

AVIGNON
Ville d'exception

Département Finances

DECISION

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies,

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2019 (n° 12) relative à la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire applicable aux agents territoriaux (RIFSEEP)

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 (n°5) portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, et l'autorisant à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 20 avril 2023 portant délégation de signature à Séverine VISCOGLIOSI, Directrice Générale adjointe des Services, signataire de la présente décision,

Vu les décisions du 5 octobre 2016, du 4 mars 2020 du 07 février 2024 et du 16 décembre 2024 relatives à la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place de stationnement et des redevances de voirie (n°002888),

Vu l'avis conforme du Trésorier municipal en date du **13 NOV. 2025**

DECIDE

Article 1 : Les décisions du 5 octobre 2016, du 4 mars 2020, du 07 février 2024 et du 16 décembre 2024 sont abrogées et remplacées par les dispositions qui suivent.

Article 2 : Il est institué une régie de recettes auprès de la Ville d'Avignon pour encaisser des droits de place, de stationnement et des redevances de voiries.

Article 3 : Cette régie est installée dans les locaux municipaux sis 1 rue des grottes à Avignon.

-> le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois, et obligatoirement :

- en fin d'année, sans pour autant qu'obligation soit faite d'un versement effectué le 31 décembre dès lors que les modalités de fonctionnement conduisent à retenir une autre date,
- en cas de remplacement du régisseur par le régisseur intérimaire ou par le mandataire suppléant,
- en cas de changement de régisseur,
- au terme de la régie.

Article 11 : Le régisseur titulaire verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois, et obligatoirement :

- en fin d'année, sans pour autant que le 31 décembre constitue une obligation dès lors que pour des raisons de facilités de fonctionnement, une autre date est privilégiée,
- en cas de remplacement du régisseur par le régisseur intérimaire ou par le mandataire suppléant,
- en cas de changement de régisseur,
- au terme de la régie.

Article 12 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant percevront, au titre de l'exercice de leurs fonctions, les sommes prévues dans le cadre du régime indemnitaire voté par le Conseil municipal.

Article 13 : Le Maire et le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 14 : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt et préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel. Le Tribunal Administratif de Nîmes peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Avignon, le 17/11/25

Pour avis conforme
Le Trésorier municipal



Pour le Maire
Par délégation,
la Directrice Générale Adjointe

Séverine VISCOGLIOSI

Parvenu en préfecture le 27/11/2025
Publié le 08/12/2025

